

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2012 N°16
9 mars 2012

- | | |
|--|-----|
| - Décisions du 6 mars 2012 portant délégation de signature : | |
| - domaine | P 2 |
| - marchés publics | P 4 |
| - ordonnateurs secondaires | P 6 |

DIR Centre-Est

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division administration générale/défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex



Décision

portant délégation de signature (domaine géré par Voies navigables de France)

direction
interrégionale
du Centre-Est

direction
départementale des
territoires de la
Nièvre

Le directeur départemental des territoires de la Nièvre, directeur interrégional Centre Est de Voies navigables de France ,

Vu le code des Transports,

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret du 6 février 1932 modifié, portant règlement général de police des voies de navigation intérieure,

Vu la loi n°91-1385 du 31 décembre 1991 modifiée, portant dispositions diverses en matière de transport

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 modifié, relatif au domaine confié à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 26 janvier 2011 portant nomination de M. Yves CASTEL en qualité de directeur départemental des territoires de la Nièvre,

Vu la décision du 3 mars 2009 modifiée portant délégation de pouvoir du directeur général de Voies navigables de France aux représentants locaux de Voies navigables de France,

Vu la convention du 21 décembre 2009 relative à l'expérimentation de la décentralisation des canaux de Bourgogne, du Centre, du Nivernais et de la Seille navigable,



pour la gestion de la ressource en eau pour
le canal latéral à la Loire et le canal de Roanne
à Digoin entre Roanne et Briare

2, rue des Pâtis
58020 Nevers Cedex
téléphone 03 86 71 71 71
télécopie 03 86 71 71 59

Établissement public à caractère industriel et commercial de l'Etat
Loi de Finances numéro 90-1168 du 29 décembre 1990 pour l'exercice 1991, article 124
RCS Béthune TGI B 552017303, code APE 751 E,
tva intracommunautaire FR 21 552 017 303, Siret 55201730300777
compte bancaire : agent comptable de VNF, ouvert à la recette des finances de Béthune
n° 10071.62100.10003010584.14

DECIDE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves CASTEL délégation est donnée à M. Hubert GOGLINS, directeur adjoint, à l'effet de signer tous actes dont le pouvoir lui a été délégué par la décision du 3 mars 2009 susvisée.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à M. Christian PERCEAU, chef du service voies navigables et à M. Christian BAUDEWYNS, adjoint du chef du service voies navigables, à l'effet de signer tous actes dans les matières et limites suivantes :

- tous actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou une superficie égale ou inférieure à 10 hectares
- toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie inférieure ou égale à 20 hectares, à l'exclusion des actes spécifiques aux immeubles bâtis
- les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage

Article 2 : Délégation permanente est donnée à

- M. François GANIVET, chef de la subdivision de Montargis, et en cas d'absence M. Yannick SEGUIN, adjoint au chef de subdivision de Montargis, ou M. Marc NICOT responsable de la gestion du domaine à la subdivision de Montargis,
- M. Pascal STOURM, chef de la subdivision de Briare, et en cas d'absence Mme Catherine ARGAILLOT, adjointe au chef de subdivision de Briare,
- M. Jean-François CLEMENT, chef de la subdivision de Decize, et en cas d'absence M. Joseph DE CAMPOS, chargé d'études à la subdivision de Decize,

à l'effet de signer tous actes dans les matières et limites suivantes :

- tous actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires du domaine géré par Voies Navigables de France non constitutives de droits réels et portant sur une durée n'excédant pas 5 ans, une surface n'excédant pas 3 hectares et un montant de redevance annuelle inférieur ou égal à 1000€, à l'exclusion des actes spécifiques aux immeubles bâtis,
- toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans, portant sur une superficie inférieure ou égale à 5 hectares et pour un montant de redevance annuelle inférieur ou égal à 1000€, à l'exclusion des actes spécifiques aux immeubles bâtis.
- les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage.

Article 3 : La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

NEVERS, le 6 mars 2012

Le directeur interrégional de Voies navigables de France

Signé

Yves CASTEL



Décision
portant délégation de signature (marchés publics)

Le directeur départemental des territoires de la Nièvre, directeur interrégional Centre Est de Voies navigables de France,

VU le code des Transports,

VU le code du marchés publics,

VU la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991, modifiée, portant dispositions diverses en matière de transports,

VU le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies Navigables de France ;

VU la délibération du 25 février 2009 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration de Voies navigables de France au Directeur général,

VU la décision du 3 mars 2009 modifiée portant délégation de pouvoir du directeur général de Voies navigables de France aux représentants locaux de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 26 janvier 2011 portant nomination de M. Yves CASTEL en qualité de directeur départemental des territoires de la Nièvre,

Vu la convention du 21 décembre 2009 relative à l'expérimentation de la décentralisation des canaux de Bourgogne, du Centre, du Nivernais et de la Seille navigable,

DECIDE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves CASTEL délégation est donnée à M. Hubert GOGLINS, directeur adjoint, à l'effet de signer tous actes dont le pouvoir lui a été délégué par la décision du 3 mars 2009 susvisée.

Article 2 : Délégation est accordée aux agents dont la liste figure en annexe 1 pour la signature des marchés passés selon la procédure adaptée, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

NEVERS, le 6 mars 2012

Le directeur interrégional de Voies Navigables de France

Signé

Yves CASTEL

direction
interrégionale
du Centre-Est

direction
départementale des
territoires de la
Nièvre



pour la gestion de la ressource en eau pour
le canal latéral à la Loire et le canal de Roanne
à Digoin entre Roanne et Briare

2, rue des Pâtis
58020 Nevers Cedex
téléphone 03 86 71 71 71
télécopie 03 86 71 71 59

Établissement public à caractère industriel et commercial de l'Etat
Loi de Finances numéro 90-1168 du 29 décembre 1990 pour l'exercice 1991, article 124
RCS Béthune TGI B 552017303, code APE 751 E,
tva intracommunautaire FR 21 552 017 303, Siret 55201730300777
compte bancaire : agent comptable de VNF, ouvert à la recette des finances de Béthune
n° 10071 62100 10003010584 14

Annexe 1			
Unité	Nom	Grade	Montant maximum autorisé HT (€)
SVN	PERCEAU Christian	Ingénieur Div. TPE	90000
	BAUDEWYNS Christian	Ingénieur TPE	90000
	POPINEAU Sylvie	Attaché administratif	5000
	LEBOUAR Sylvie	Ingénieur TPE	5000
	COELHO-DIAS José-Manuel	Employé VNF	5000
	JOUVE Benoît	Ingénieur TPE	5000
MSII	COTTIN Jean-Luc	Tech. Sup. Chef	5000
SG	LE METAYER Christine	Attaché Princ. Admin.	50000
	MAURES Christelle	SACE	5000
	BERGER Marie-Christine	SACE	5000
BRIARE	STOURM Pascal	Ctrl. Div. TPE - Chef d'UC	50000
	ARGAILLOT Catherine	SACE	5000
	JEUNON Jacky	Ctrl. Div. TPE	5000
	BIZOT Gérard	Ctrl. Div. TPE	3000
	DELJEHIER Denis	Ctrl. Div. TPE	3000
	CATOIRE Jean-Claude	Ctrl. PPal TPE	3000
MONTARGIS	GANIVET François	Tech. Sup. Chef - Chef d'UC	50000
	SEGUIN Yannick	OPA	5000
	NICOT Marc	Ctrl TPE	5000
	BOGUET Michel	Ctrl. Div TPE	3000
	VINCENT Dominique	Ctrl. PPal TPE	3000
	GRILLOU Patrice	Ctrl PPal TPE	3000
DECIZE	CLEMENT Jean-François	Ctrl. div. TPE - Chef d'UC	50000
	DE CAMPOS Joseph	Ctrl TPE	5000
	BRALET Mireille	Ctrl. Ppal TPE	3000
	BIANCHI Jean-Luc	Ctrl. Div. TPE	3000
	FOUGERET Jacques	Ctrl. Div. TPE	3000
	BERLIE Yves	Ctrl. Div. TPE	3000
	GODIER André	Ctrl. TPE	3000
	SYBELIN Roland	Contractuel B	3000
CORBIGNY	CORNETTE Michel	Tech. Sup. Chef - Chef d'UC	50000
	GAUDRON Lucienne	SACE	5000
	BOLOT Eric	Ctrl Div. TPE	3000
	PRIOULT Frédéric	Ctrl PPal TPE	3000
	PETIT Max	Ctrl. TPE	3000
	CHOCAT Eric	Ctrl. TPE	3000
	MAILLET Didier	Ctrl. TPE	3000
	BRANLARD Edmé	Ctrl. TPE	3000



Décision

portant délégation de signature (exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire)

direction
interrégionale
du Centre-Est

Le directeur départemental des territoires de la Nièvre, directeur interrégional Centre Est de Voies navigables de France,

direction
départementale des
territoires de la
Nièvre

Vu le code des Transports,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 191,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies Navigables de France,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 26 janvier 2011 portant nomination de M. Yves CASTEL en qualité de directeur départemental des territoires de la Nièvre,

Vu la décision du 3 mars 2009 modifiée portant délégation de pouvoir du directeur général de Voies navigables de France aux représentant locaux de Voies Navigables de France,

Vu la convention du 21 décembre 2009 relative à l'expérimentation de la décentralisation des canaux de Bourgogne, du Centre, du Nivernais et de la Seille navigable,

DECIDE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves CASTEL délégation est donnée à M. Hubert GOGLINS, directeur adjoint, à l'effet de signer tous actes dont le pouvoir lui a été délégué par la décision du 3 mars 2009 susvisée.

Article 2 :Délégation de signature est donnée à M. Christian PERCEAU, chef du service voies navigables et à M. Christian BAUDEWYNS, adjoint du chef du service voies navigables, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les distributions d'autorisation d'opération et de crédits de paiement aux unités comptables placées sous leur responsabilité.
- les virements de crédits entre certains comptes à 2 chiffres, soit à l'intérieur des comptes de fonctionnement, soit à l'intérieur des crédits d'investissement.
- les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature.



pour la gestion de la ressource en eau pour
le canal latéral à la Loire et le canal de Roanne
à Digoin entre Roanne et Briare

2, rue des Pâtis
58020 Nevers Cedex
téléphone 03 86 71 71 71
télécopie 03 86 71 71 59

Établissement public à caractère industriel et commercial de l'Etat
Loi de Finances numéro 90-1168 du 29 décembre 1990 pour l'exercice 1991, article 124
RCS Béthune TGI B 552017303, code APE 751 E,
tva intracommunautaire FR 21 552 017 303, Siret 55201730300777
compte bancaire : agent comptable de VNF, ouvert à la recette des finances de Béthune
n° 10071 62100 10003010584 14

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux chefs d'unités comptables désignés dans le tableau ci-annexé (annexe I), à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences et pour le territoire de l'unité dont ils seraient amenés à assurer l'intérim :

- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
- les propositions d'engagement comptable,
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature,
- les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses.

Article 4 : La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des, actes de Voies navigables de France.

NEVERS, le 6 mars 2012

Le directeur interrégional de Voies Navigables de France

Signé

Yves CASTEL

ANNEXE I
ARTICLE 2 DE L'ARRETE DE DELEGATION

Unités comptables	Noms et Prénoms	Fonction
BRIARE - ST SATUR	STOURM Pascal	Chef de Subdivision
CORBIGNY	CORNETTE Michel	Chef de subdivision
DECIZE	CLEMENT Jean François	Chef de Subdivision
MONTARGIS	GANIVET François	Chef de Subdivision
S.V.N.	BAUDEWYNS Christian	Adjoint au chef de service

En cas d'absence ou d'empêchement :

BRIARE - ST SATUR	ARGAILLOT Catherine JEUNON Jacky	Adjointe Adjoint
CORBIGNY	GAUDRON Lucienne	Adjointe
DECIZE	DE CAMPOS Joseph	Chargé d'études
MONTARGIS	SEGUIN Yannick	Adjoint
S.V.N.	COELHO-DIAS José Manuel	Chef du pôle comptable